

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 24 mars 2022

*Date d'Affichage : 24 mars 2022

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 28

*POUVOIRS : 5

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle la cantinoise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, Mme Sarah BEHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Dominique NOCTURE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Christophe VANDENEYCKEN, M. Sylvain BENAYOUN, Mme Radia TIGHLIT, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD.

POUVOIRS :

Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Mme Anne SOTTY
M. Daniel DESSE a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI

ABSENTE :

Mme Anamaria CHETA

Madame Sarah BÉHAGUE, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

Déclaration liminaire du groupe d'opposition :

 Mme Laurence BERNHARDT :

« M. le maire, chers collègues élus, chères viarmoises et chers viarmois,
Lors de la publication de La Source Viarquoise n°57, il ne vous aura pas échappé que la majorité municipale nous accuse de propager des informations, je cite, « erronées, tronquées, déformées" à propos de l'extension de notre ville. Nous souhaitons répondre à ces accusations de « rumeur sur l'extension de notre ville à travers des projets immobiliers hasardeux et incontrôlés ».

Nos informations proviennent toutes du conseil municipal du 30 septembre 2021, filmé et diffusé en direct.

La majorité a, semble-t-il, oublié de préciser que nous avons échangé uniquement sur les projets menés par la ville, et non sur ceux des particuliers.

Nous leur rappelons donc que les élus de la majorité ont bien demandé une aide technique visant à la réalisation projetée de 200 logements sur la commune. Cette aide technique concerne les secteurs Garenne (logements), Entrée sud (logements), 8 rue de la République (logements) et Fréchet (logements).

De plus, on peut y ajouter les terrains vendus par la commune au profit de constructions de promoteurs (rue Noire).

Et bien sûr, le projet de l'ex-gendarmerie, rue de Paris, avec ses 25 logements et parking en sous-sol.

Si l'on applique le ratio officiel de 2,7 habitants par logement, on pourrait arriver à pratiquement 600 habitants supplémentaires dans notre commune.

Visiblement, le maire a donc oublié de prévenir la population, que lui et son équipe comptent bien construire durant son mandat, de nombreux logements sur la ville. Nous vous conseillons bien sûr de vous renseigner, non seulement auprès de l'équipe majoritaire, mais aussi auprès de l'équipe d'opposition, nous sommes à votre service.

Et pour que l'information soit complète, vous pouvez regarder ce fameux conseil municipal qui aborde ce thème sur le site officiel de la ville, à partir de la 23^{ème} minute.

Notre groupe est vigilant sur ces projets et demande à la majorité de réfléchir en amont, au développement des services à la population (écoles, crèche, accueil des jeunes et des familles) pour accueillir ces nouveaux habitants et éviter ainsi de se retrouver avec des infrastructures en sous capacité.

Il en va de l'avenir de la commune et du bien-être des habitants.

Merci de votre écoute. »

- Les procès-verbaux des séances du jeudi 24 février 2022 et mardi 15 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°018/2022 du 17 février 2022** : signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux Hivernales pour un montant de 1 662€.
- **Décision n°019/2022 du 22 février 2022** : Signature d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle située au 11 rue de la garenne pour un montant de 300 € par mois dans l'attente qu'un projet de parking voie le jour.
- **Décision n°020/2022 du 25 février 2022** : relative à la fixation des tarifs pour le concert « MANON » qui aura lieu le 12 mai 2022 à l'Abbaye de Royaumont :
 - Tarif plein : 12 euros
 - Tarif réduit : 7 euros (pour les moins de 18 ans, demandeur d'emploi, famille nombreuse)
 - Tarif pour les participants au spectacle : 5 euros
 - Gratuit pour les moins de 8 ans
- **Décision n°021/2022 du 1^{er} mars 2022** : Signature d'un marché de travaux pour la réfection et le réaménagement de la rue de la Fontaine d'Amour avec la société COCHERY ILE-DE-FRANCE Pour un montant de 203 444,25€ HT soit 244 133,10€ TTC.
- **Décision n°022/2022 du 4 mars 2022** : signature d'un contrat d'entretien des installations de cloches et horloges de l'Eglise de Viarmes avec la société MAMIAS pour un montant annuel de 350€ HT soit 420€ TTC et pour une durée de 4 ans.
- **Décision n°023/2022 du 11 mars 2022** : suppression de la régie de recettes et d'avances pour le service de l'animation seniors de Viarmes pour des mesures de simplification et considérant la nécessité de réduire le nombre de régies à la demande du comptable public.

- **Décision n°24/2022 du 16 mars 2022** : signature d'un contrat d'entretien et de maintenance pour les installations et équipements de chauffage des bâtiments communaux pour un montant annuel de 11 118,21 € HT soit 13 341,85 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de 5 ans.

FINANCES :

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Commune

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

DELIB. N° 013/2022 – Approbation du compte de gestion 2021 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune de Viarmes dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Commune

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

Il est rappelé que pour ce point, le maire n'a pas participé au vote et est sorti de la salle où le conseil municipal délibère. De ce fait il n'est pas comptabilisé dans les membres présents pour le quorum de ce point.

DELIB. N° 014/2022 – Vote du compte administratif 2021 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2021 transmis par le receveur municipal,

Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,

Sur présentation de M. le Maire, et après avoir désigné pour ce point M. Hugues BRISSAUD comme Président de séance, celui-ci s'est retiré pour le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de M. Le Maire, à 23 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et MME Aude MISSENERD),

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE et ARRETE** les résultats du compte administratif de la commune exercice 2021.

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	942 735,07 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2020 reporté	326 416,72 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	1 269 151,79 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement de l'exercice 2021	439 056,15 €
Déficit d'investissement cumulé 2020 reporté	-741 167,38 €
Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2021	-302 111,23 €
Solde des restes à réaliser à fin 2021	-913 966,23 €

Le besoin de financement (Déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) constaté sur la section d'investissement s'élève donc à -1 216 077,46 €.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2021 au Budget 2022

Budget Commune

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2021 et des restes à réaliser déterminés à fin 2021 en section d'investissement, il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif de la Commune 2022 de la façon suivante :

DELIB. N° 015/2022 – Affectation des résultats 2021 au budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats de l'exercice 2021 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSEWARD),

➤ **DECIDE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 de la commune de la façon suivante :

		Année 2021
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 269 151,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-302 111,23
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-913 966,23
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-1 216 077,46
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	1 216 100,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	53 051,79
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-302 111,23

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux d'imposition 2022

Comme indiqué lors de la séance du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de reconduire les taux 2021 tel que ci-dessous :

- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit que l'assiette de la taxe par l'État va augmenter de 3,4%. Elle demande ce que cela représente.
- ✚ Madame Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) indique que l'État communique les bases fiscales sur lesquelles les taux sont appliqués. Pour 2022 les bases ont été un peu revalorisées par rapport à l'année dernière. De 6 400 000 euros à 6 850 000 euros. L'augmentation des recettes représente environ 250 000 euros.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT demande combien de foyers cela touche.
- ✚ Madame Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) dit que pour le savoir il faudrait avoir le détail de la taxe foncière qu'elle n'a pas
- ✚ Madame Muriel LE JAN (DGS) précise que l'augmentation des bases est de 5,97 %. Ces bases fiscales portent sur les propriétés bâties, non bâties et CFE. Cela doit toucher toutes les bases c'est-à-dire tous les ménages ou presque. Au niveau local la commission d'impôts directs permet de regarder les évolutions qu'il y a pu avoir sur le bâti et le non-bâti. Cela permet de vérifier si la modification opérée par le centre des impôts est cohérente par rapport à ce qui a été fait comme travaux.

DELIB. N° 016/2022 – Vote des taux d'imposition 2022

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022 et la commission finance du 17 Mars 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2021 des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Rappel Taux 2020	Rappel Taux 2021	Taux 2022 (Soumis au vote)
Taxe d'habitation	20,00	0,00 (1)	0,00 (1)
Taxe Foncière (bâti)	15,71	32,89 (2)	32,89
Taxe Foncière (non bâti)	77,05	77,05	77,05
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)	22,02	22,02	22,02

(1) : Impact suppression Taxe d'habitation

(2) : Transfert du taux départemental 2020 (17,18 %) venant s'ajouter au taux communal

5. Vote des subventions municipales 2022

Il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux.

Pour 2022, l'enveloppe budgétaire a été appréciée en fonction des subventions proposées par la commission « Vie Associative, de la Culture et du Sport ».

Il est précisé que, pour les associations qui n'ont pas répondu à la sollicitation de la commune, la subvention n'a été pas inscrite pour 2022.

Par ailleurs, un acompte de 20 000 € a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles suite à la délibération n° 001-2022 prise le 27 janvier 2022.

- ✚ Monsieur le Maire indique que les demandes des associations ont peu ou pas évolué et précise qu'il n'y a pas de versement systématique aux associations qui ne font pas de demande. Il indique que la principale évolution est liée à une nouvelle manifestation qui est la fête de l'eau.
- ✚ Mme Laurence BERNHARDT demande pourquoi un des clubs de roller a disparu.
- ✚ Monsieur le Maire répond qu'un des deux clubs a cessé d'exister.
- ✚ Mme Laurence BERNHARDT demande pourquoi la subvention au club de judo a diminué de moitié.
- ✚ Monsieur le Maire répond que cela correspond à la demande du club.
- ✚ Mme Laurence BERNHARDT demande pourquoi il n'y a plus de subvention au niveau des coopératives scolaires.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'elles ont été sorties du budget général pour être mise sur le budget de la caisse des écoles.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il pensait, conformément à ce qu'on lui avait dit que l'amicale philatélique n'existait plus mais il constate qu'une subvention a été attribuée à cette association.
- ✚ Monsieur le Maire répond que si une subvention a été attribuée c'est que l'association existe et qu'une demande a été faite.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE précise que c'est l'ancien président qui a arrêté.
- ✚ Mme Laurence BERNHARDT demande le nombre d'adhérents de chaque association.
- ✚ Monsieur le Maire répond que le tableau des adhérents pourra lui être transmis.

DELIB. N° 017/2022 – Vote des subventions municipales 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Commission « Vie Associative, de la Culture et du Sport ».

Considérant qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont élus Président ou membre du Bureau des associations subventionnées par la commune s'abstiennent de participer au vote concerné (détail inscrit ci-dessous).

Sur exposé Mme Anne SOTTY, conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions municipales 2022 aux organismes suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE		Montant soumis au vote
		2022
Caisse des Ecoles	(O DUPONT, S BEHAQUE, C VANDENEYCKEN n'ont pas pris part au vote)	62 570
Comité des Cheveux Blancs		4 500
S/S TOTAL		67 070
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Yoga		100
Volley-ball		200
Club Roller		1 000
Compagnie des Chevaliers de L'Arc		2 280
Judo Club de Viarmes		1 330
Karaté Club de Viarmes		500
Gym volontaire		300
O.V.A. Foot		4 000
C.T.V.A. Tennis	(A CHÊTA n'a pas pris part au vote)	5 000
UNSS Lycée de Luzarches		200
S/S TOTAL		14 910
ASSOCIATIONS MUNICIPALES		
Comité des Fêtes	(S JAMET, S BENA YOUN n'ont pas pris part au vote)	25 488
Comité des Fêtes Affaires Culturelles	(S JAMET, S BENA YOUN n'ont pas pris part au vote)	7 700
Jumelage Morcote		2 000
Association Pierre Salvi - Musée d'histoire locale	(D. DESSE, S BOCOBZA n'ont pas pris part au vote)	400
S/S TOTAL		35 588
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Association Familiale et Culturelle		300
Orchestre d'harmonie et ensemble vocal de Viarmes		400
Ecole de danse du Pays Viarmois		2 800
Les Beaux Arts		340
Les Beaux Arts (Ecole de Peinture)		860
"La Bande des Théatreux"	(S. BENA YOUN n'a pas pris part au vote)	300
Coordinov		150
Vallar Carnellis		500
S/S TOTAL		5 650
ASSOCIATIONS DIVERSES		
Amicale Philatélique		100
Association des Anciens Combattants		437
Hameçon Club de Viarmes		50
Carnelle Rando et Loisirs		400
France Adot 95		100
Secours Catholique		100
La Ligue - Comité du Val d'Oise		100
Les Petites Canailles		100
Téléthon		400
S/S TOTAL		1 787
TOTAL GENERAL		125 005

6. Autorisation au Maire à signer la convention 2022 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 €uros, la signature d'une convention est rendue obligatoire.

Compte-tenu du montant total de la subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, convention qui détermine l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- ✎ Madame Aude MISSENARD demande si les 12 000 € prévus pour le concert « MANON » sont intégrés dans la convention.
- ✎ Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) indique que le budget est prévu en cérémonie dans les comptes 6238 et qu'une subvention du département a déjà été reçue en 2020 dans le cadre de l'appel à projet sur le spectacle que l'on a déposé.
- ✎ Mme Aude MISSENARD demande le montant de la subvention reçue.
- ✎ Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) répond 3 000 €.

DELIB. N° 018/2022 – Autorisation au Maire à signer une convention d'objectifs et de Moyens avec le comité des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que le montant voté au bénéfice du comité des fêtes dans le cadre du budget primitif 2022 est de 35188 € réparti comme suit :

- 25 488 € pour le Comité des Fêtes.
- 7 700 € pour le Comité des Fêtes – Affaires culturelles
- 2 000 € pour la manifestation du 60^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage Viarmes /Morcote

Considérant qu'au stade du vote du budget 2022, aucun montant n'a été envisagé pour le comité de jumelage de Tubbercurry. Des crédits pourraient être envisagés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2022.

Considérant que Mme Sabine JAMET, Présidente du Comité des Fêtes et Sylvain BENAYOUN membre du bureau ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comité des Fêtes, ladite convention annexée déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation de programme et crédits de paiement

L'utilisation des autorisations de programme (AP) permet à la commune de définir, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.

Le dispositif des autorisations de programme est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur.

Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total ou partiel de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les ressources correspondantes doivent être précisées.

Il est précisé que les crédits de paiement prévisionnels 2022 seront portés au budget de la commune en dépenses d'investissement. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable.

Toutes les modifications (révision, annulation, ...) seront présentées par le Maire et feront l'objet d'une délibération.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP / CP.

Le suivi des AP / CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En ce qui concerne les recettes pour financer les autorisations de programme, elles sont budgétées en fonction des éléments connus et certains au moment de l'élaboration du budget primitif ou de la décision modificative (subventions, FCTVA, emprunt ou fonds propres).

- ☛ Mme Laurence BERNHARDT demande si on connaît les taux qui seront appliqués.
- ☛ Mme Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) répond que les rendez-vous avec les banques n'ont pas encore eu lieu. La Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Société Générale et la Banque Postale ont été sollicitées.
- ☛ Monsieur le Maire ajoute que les taux feront l'objet de négociation.

DELIB. N° 019/2022 – Autorisation de programmes et crédits de paiements – Eglise tranche 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement pluriannuel, la commune souhaite mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement, pour le projet de restauration de l'Eglise – Tour du clocher – tranche 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de restauration de l'Eglise – Tour du clocher – Tranche 1, tel que détaillé ci-dessous :

Libellé de l'opération	MONTANT TOTAL AP (Autorisation de programme)	CP 2022 (Crédit de paiement)	CP 2023 (Crédit de paiement)	CP 2024 (Crédit de paiement)
Eglise - Tour du Clocher - Tranche 1	1 400 000 €	210 000 €	1 050 000 €	140 000 €

DIT que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Libellé de l'opération		MONTANT TOTAL DES RECETTES	Recettes attendues 2022	Recettes attendues 2023	Recettes attendues 2024
Eglise - Tour du Clocher - Tranche 1	Subventions notifiées	813 000 €	121 950 €	609 750 €	81 300 €
Autofinancement ou emprunt	FCTVA, autofinancement ou emprunt	587 000 €	88 050 €	440 250 €	58 700 €
		1 400 000 €	210 000 €	1 050 000 €	140 000 €

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif exercice 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 020/2022 – Autorisation de programmes et crédits de paiements – Construction d'un Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement pluriannuel, la commune souhaite mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement, pour le projet de construction d'un Gymnase,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un Gymnase, tel que détaillé ci-dessous :

Libellé de l'opération	MONTANT TOTAL AP (Autorisation de programme)	CP 2022 (Crédit de paiement)	CP 2023 (Crédit de paiement)	CP 2024 (Crédit de paiement)
Construction d'un Gymnase	4 919 396 €	491 940 €	3 443 577 €	983 879 €

➤ **DIT** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Libellé de l'opération		MONTANT TOTAL DES RECETTES	Recettes attendues 2022	Recettes attendues 2023	Recettes attendues 2024
Construction d'un Gymnase	FCTVA - Subventions potentielles 960 k€	1 766 978 €	176 698 €	1 236 884 €	353 396 €
Autofinancement ou emprunt		3 152 419 €	315 242 €	2 206 693 €	630 484 €
		4 919 396 €	491 940 €	3 443 577 €	983 879 €

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 021/2022 – Autorisation de programmes et crédits de paiements – construction d'un DOJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement pluriannuel, la commune souhaite mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement, pour le projet de construction d'un Dojo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un Dojo, tel que détaillé ci-dessous :

Libellé de l'opération	MONTANT TOTAL AP (Autorisation de programme)	CP 2022 (Crédit de paiement)	CP 2023 (Crédit de paiement)	CP 2024 (Crédit de paiement)
Construction d'un DOJO	1 185 982 €	118 598 €	830 187 €	237 196 €

➤ **DIT** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Libellé de l'opération		MONTANT TOTAL DES RECETTES	Recettes attendues 2022	Recettes attendues 2023	Recettes attendues 2024
Construction d'un DOJO	FCTVA - Subventions potentielles 304 060 €	498 609 €	49 861 €	349 026 €	99 722 €
Aulofinancement ou emprunt		687 373 €	68 737 €	481 161 €	137 475 €
		1 185 982 €	118 598 €	830 187 €	237 196 €

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Vote du Budget Primitif 2022 – Commune.

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril de chaque année.

Lors du conseil municipal du 24 février dernier, un rapport sur les orientations budgétaires 2022 a été présenté retraçant les principales dispositions de la loi de finances 2022 en faveur des collectivités ainsi que les objectifs déterminés dans le cadre de l'élaboration du budget 2022.

Une commission des finances s'est tenue le 17 mars 2022 où il a été arrêté l'équilibre du budget 2022 en fonction des engagements pris en matière d'investissement et des priorités communales.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau présenté ci-dessous est une présentation par chapitre du budget de fonctionnement 2022 avec en comparatif le budget et le réalisé de 2021. Il est précisé que le pourcentage d'évolution est déterminé de budget à budget.

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES						
Chapitre	Libellé	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	Evolution en % BP 2022 / BP 2021	Chapitre	Libellé	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	Evolution en % BP 2022 / BP 2021
011	Charges à caractère général	1 684 668	1 550 435	1 860 038	10,41%	002	Excédent reporté	326 417		53 052	NS
011	Equilibre budget	108 375		427 825							
012	Charges de personnel	3 156 295	2 857 515	3 178 998	0,72%	70	Produits des services	630 551	667 116	741 497	17,60%
014	Atténuation des produits (FNGIR + FPIC)	436 321	441 991	441 991	1,30%	73	Impôts et taxes	4 031 025	4 103 625	4 251 492	5,47%
65	Charges de gestion	619 538	609 453	626 257	1,08%	74	Dotations - Subventions	1 420 200	1 519 891	1 456 051	2,52%
66	Charges financières	4 627	3 624	4 070	-12,04%	75	Produits gestion courante	106 798	106 877	114 178	6,91%
67	Charges exceptionnelles	7 000	9 748	6 700	NS	76	Produits financiers	11	5	10	NS
042	Dot aux amortissements	119 610	119 112	119 800	NS	042	Amort. Subventions + Travaux en régie	442	59 602	4 349	NS
023	Virt à section investisst	407 000		0	NS	77	Produits exceptionnels	50	36 112	35 050	NS
						013	Atténuation de charges	27 941	41 386	10 000	NS
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 543 435	5 591 879	6 665 678	1,87%			6 543 435	6 534 614	6 665 678	1,87%

DEPENSES

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre sont liées directement aux besoins des services et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

Ce chapitre évolue de plus de 10% entre l'année 2021 et 2022. En effet, une enveloppe de 60 k€ a été prévue pour faire face à la flambée des prix sur l'énergie, le carburant et le gaz. Par ailleurs, le poste des prestations de services pour les espaces verts a été augmenté de 40 k€ si la commune devait faire appel à des prestataires extérieurs en fonction des besoins en lieu et place de personnels non remplacés.

L'organisation d'évènements sur la ville fait évoluer également ce chapitre. Des crédits budgétaires ont été prévus pour un montant de 94 k€ pour les manifestations envisagées (cérémonies courantes, fête du commerce, animation des fêtes de Noël, dispositif REAAP, parcours Hêtre Pourpre, Terre de Jeux...) prenant en compte la manifestation « Les Hivernales » pour 26 k€, le projet « Manon » pour 15 k€, une provision d'un montant de 10 k€ pour l'anniversaire du Jumelage Viarmes/Morcote. Le montant dédié au Conseil Municipal des Enfants est estimé à 4 k€ pour les activités et actions qu'il souhaite mettre en œuvre.

A noter que les dépenses du service Animation Séniors ont été reportées sur le budget général du CCAS ce qui représente un montant d'environ 8 700 €.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été porté à ce chapitre au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 427 824,64 €.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (51 % environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2022 est en augmentation de 0.72 %.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Effet année pleine de l'évolution de la Police Pluri Communale ;
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales liées au reclassement de la catégorie C et de l'intégration des auxiliaires de puéricultures en catégorie B ;
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
- Augmentation du niveau de rémunération pour certains recrutements du fait de la pénurie de candidatures induisant une position de force pour les agents postulant et renégociation à la demande de certains agents de leur salaire ;
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...). Il est à noter une augmentation de l'absentéisme induisant à titre d'exemple un poste à temps complet pour l'enfance/jeunesse ;
- Remplacement d'un agent en congé maternité ;
- Rémunération liée au recensement de la population ;
- Rémunération liée aux élections présidentielles et législatives ;
- Provision d'un poste « Directeur Pôle Aménagement Territoire » en lieu et place du poste de chargée d'urbanisme tel que prévu dans les lignes directives de gestion ;
- Augmentation de la prime d'assurance suite à nouveau marché ;

Compensées en partie par :

- Transfert du poste de l'animation séniors sur le CCAS ;
- Transfert du montant du salaire annuel de deux postes au services Espaces Verts au chapitre 011 pour externalisation éventuelle ;

- Suppression d'un poste éducateur sportif en contrepartie de la charge « piscine » sur le chapitre 011 ;
- Rémunération plus basse pour certains remplaçants dans service périscolaire ;
- Suppression du poste de responsable au service urbanisme ;

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont :

- Le reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de garantie Individuel des Ressources) pour l'année 2022 soit 359 952 € (idem montant 2021).
- Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a été estimé pour 2022 à hauteur du montant de l'année 2021 soit 82 039 €.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre en augmentation de 1,08 % par rapport à 2021.

Les principales participations restent stables voire légèrement à la baisse :

- La participation au SIVOM : 214 791 € (contre 215 117 € en 2021).
- La participation du service incendie (S.D.I.S.) : 88 254,37 € soit en baisse de (- 1,40%) par rapport à 2021 (pour rappel montant 2021 : 89 506,97 €).
- La participation au S.I.E.R.V.M.R.V. : 21 040 € pour 263 élèves (même montant en 2021) La participation est maintenue à 80 € par élève entre 2021 et 2022 ce qui permet de conserver un excédent pouvant être utile à l'acquisition d'équipements pour le futur gymnase.
- La participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France : estimation à 14 010,22 € soit 2,66 € par habitant – Population 2022 : 5 267 habitants (source INSEE) – (pour rappel 2,66 € par habitant en 2021)

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire déterminé à 62 570 € pour 2022. Il est précisé que les prestations liées à l'enseignement de la « piscine » sont intégrées désormais au budget de la Caisse des Ecoles 6 930 € (coût des entrées et du transport).

Il est rappelé concernant le C.C.A.S., que le transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement au budget général du C.C.A.S., autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017 permet à la commune de s'affranchir du paiement de la subvention pour l'équilibre de ce budget.

La politique en direction des associations est poursuivie (point n° 5). L'enveloppe budgétaire 2022 prend en compte un montant de 10 000 € pour l'organisation de la « Fête de l'eau » par le Comité des Fêtes et la Commission de l'Environnement.

- Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les charges financières pour l'année 2022 sont d'un montant de 4 070,03 € se décomposant ainsi :

- Annuité 2022 - Intérêts de la dette : 3 070,03 €
- Une provision de 1 000,00 € a été prévue pour la ligne de trésorerie si celle-ci devait être contractée au cours de l'année 2022.

- **Chapitre 042** : La dotation aux amortissements a été estimée à 119 800 € et sera révisée, si besoin, en cours d'année en fonction de l'état d'actif transmis par la trésorerie.

RECETTES

- Chapitre 70 : Les services

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation seniors, école municipale de musique ...).

Il évolue de 17% soit environ 110 k€ par rapport à 2021. Les structures d'accueil fonctionnent comme avant la pandémie avec des protocoles sanitaires plus allégés. Le gouvernement n'envisage pas de nouvelles restrictions face la hausse récente de l'épidémie.

En 2022, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivants :

- Hausse des recettes pour les services de la restauration scolaire et pré et post scolaire (suivant encaissement 2021) : + 41k€ par rapport à 2021
- Refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale (année pleine en 2022) = 93,4 k€ contre 52,6 k€ perçu en 2021
- Paiement par anticipation de la redevance électricité sur les enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour : 30k€
- Location des chalets dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales » : 5k€

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2022. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2022.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Printemps et Eté organisés par la commune sont des recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 27 720 €.

A noter que les recettes du service Animation Séniors ont été reportées sur le budget général du CCAS représentant un montant de 6 700 €.

- *Chapitre 73 : Impôts et taxes*

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) a été réceptionné le lendemain de la commission des finances qui s'est tenue le 17 mars 2022. Les ressources fiscales 2022 ont donc été prises en compte dans l'élaboration du budget primitif présenté.

Le tableau ci-dessous est le reflet de l'état 1259.

A noter que la commune contribue au F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour montant annuel de 359 952 € (imputation en dépenses) et que ce dernier vient diminuer les ressources de la collectivité.

	Montant Suivant Etat 1259	Compte imputation au BP
FISCALITE DIRECTE (Taux voté)	2 446 243	cppte 73111
Taxe Foncière propriétés bâties	2 252 636	
Taxe Foncière propriétés non bâties	38 190	
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	155 417	
FISCALITE INDEPENDANTE DES TAUX VOTES	1 166 663	
Complément compensation TH s/résidences principales (effet coefficient correcteur)	958 463	cppte 73111
TH (hors résidences principales) perçue par les communes	60 331	cppte 73111
C.V.A.E.	102 981	cppte 73112
TASCOM	37 463	cppte 73113
IFER	7 425	cppte 73114
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	60 789	
Allocations compensatrices Foncier bâti	17 545	cppte 74834
Allocations compensatrices Foncier non bâti		
Allocations compensatrices C.F.E.	43 244	cppte 74833

Les autres produits de ce chapitre sont :

- Estimation des droits de mutation pour 2022 : 270 000 €. Estimation prudente (perçu en 2021 : 325 k€)
- Produit de la taxe sur les pylônes électriques : 143 986 € (source site internet Impôts.gouv).

- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% est en légère augmentation : 55 k€ contre 50 k€ les années précédentes.
- Montant estimé du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : 160 k€. Pour information, le montant perçu en 2021 a été en baisse de 25k€ par rapport à 2020.
- Droits de place pour le marché de Viarmes : 9,6 k€

- Chapitre n° 74 : Dotations, subventions et participations

Les compensations de l'état (compensation TFB, TFNB, C.F.E.) ont été inscrites au budget 2022 pour un montant de 60 789 € (montant détaillé dans le tableau ci-dessus – chapitre 73).

Les dispositions gouvernementales énoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat. Les montants estimés restent prudents en raison de la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal,) utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. En effet, la mise en œuvre des nouveaux calculs se fera donc dès les attributions des dotations de l'exercice 2022.

- Estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement : 590 000 € (Dotation qui reste stable par rapport à l'année 2022)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 100 000 €.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 300 000 €.
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : 40 000 €.

Les principales subventions inscrites au budget 2022 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collègue Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Le montant des prestations de services versées par la CAF au regard des données réelles d'activités 2021 et prévisionnelles 2022 pour les structures (Multi-Accueil, ALSH, APPS, et AJV) devrait retrouver un niveau semblable à celui d'avant le confinement.

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Le montant des loyers du parc locatif de la commune est inscrit dans ce chapitre à hauteur de 90,4 k€. Il est en évolution par rapport à 2021 de près de 7%.

Les critères d'évolution sont :

- Bail de location pour un local situé rue de la Garenne : 3 k€ pour 2022
- Estimation de la refacturation du centre de vaccination : 4,5 k€
- Les recettes de la location de la salle Maspoli ont été prévues à la hausse 5k€ en 2022 contre 2 k€ en 2021.

Il est constaté également, une participation du SIERVMRV et du CCAS en remboursement du coût de la rémunération des services communaux intervenants sur ces deux entités.

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 a été reporté pour 53 051,79 € (point n° 3 – Affectation des résultats).

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance. Le montant estimé inscrit au budget est de 10 000 €.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande à quoi correspond le bail de location pour un local situé rue de la garenne au chapitre 74.
- Monsieur le Maire répond que c'est un terrain qui a été acquis par la commune il y a un an en vue du réaménagement du secteur de l'EHPAD actuel dans l'idée d'y mettre un parking dans le futur et que d'ici que ce projet voie le jour il a été proposé à une entreprise d'espaces verts de louer cette parcelle pour y entreposer son matériel.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande à quoi correspond la refacturation du centre de vaccination.
- Monsieur le Maire répond que cela correspond à la refacturation des charges directes (électricité, gaz...) par le centre de vaccination qui vient de fermer salle Saint-Louis. Il ajoute que du personnel a aussi été mis à disposition gracieusement en plus de la salle.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est présenté ci-dessous, équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de 4 871 934,15 €.

Les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2021 et repris au budget 2022 sont d'un montant de 1 137 700,38 € dont le détail est inscrit dans le document annexé n° 3-1.

INVESTISSEMENT - BUDGET 2022					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur	302 111,23	001	Bénéfice antérieur	
10	Reversement taxe d'aménagement	0,00	10	Dotations - FCTVA - Taxe Aménagement	440 000,00
			1068	Affectation du résultat 2021	1 216 100,00
			13	Subventions	177 506,78
1641	Emprunts (remboursement - annuité du capital emprunté)	34 570,00	1641	Emprunt	1 415 000,00
20	Etudes, Logiciels, Frais d'insertion	112 540,00	021	Virt de la section de Fonct	0,00
204	Subvention d'équipement (Dispositif ravalement façades)	10 000,00	024	Produits de cession immos (Vente Garenne AD266 = 230 k€ / parcelles AB222-223-224 EHPAD 92,8 k€ / Parcelles rue Noire 610 k€ / 7 000 € Reprise ancien tracteur/Terrain Chemin de la Justice 160 k€ (site antenne SFR)	1 099 800,00
21	Immobilisations	241 837,00			
23	Travaux en cours	316 615,00			
Dépenses		Opérations individualisées			Recettes
	Bornes à affichage numérique	24 600,00		Subvention sollicitée : DETR 13k€ ou DSIL 26k€	
	Extension restaurant scolaire	652 810,86		Subventions notifiées : Département 56k€ - D.E.T.R. 2021 122,5 k€	178 500,00
	Eglise Saint-Pierre Saint Paul - 1ère phase Tour du Clocher (Suivant AP / CP)	251 562,60		Subventions notifiées 813 k€ (DRAC - Région Ile de France - Département)- Montant pris en compte au budget 2022 soit 122k€	122 000,00
	Gymnase soit 610 538 € (suivant AP / CP) + Abbatage espace futur Gymnase 18 k€ - Estimation étude de sol 30k€ + RAR 181 220 €	839 758,00		Subventions potentielles : Gymnase (Dpartement VO et Région Ile de France) DOJO (Département VO et Région Ile de France) : 272,5 k€ Subvention sollicitée : Construction DOJO - D.S.I.L. 2022 - 435k€	
	Site 21 rue de Paris (Travaux commerce donnant rue de Paris)	300 000,00		Subvention potentielle : P.N.R. Oise - Pays de France - Programme LEADER : 192 K€	
	Tiers-Lieu 6-8 rue Eugène Lair	100 000,00		Subvention sollicitée : DSIL 2022 - 89k€	
	Cimetières : Réaménagement de l'allée centrale du cimetière du Fréval - Réfection partielle mur du cimetière de Royaumont	129 000,00		Subvention sollicitée : D.E.T.R. 2022 - 42k€	
	Etudes et travaux sur réseau Eaux Pluviales Travaux 28 ave Clémenceau/Rue de Verdun et allée du Pré Fleuri 80 k€/ Rue des Panilliers (affaire Destrebecq) 30k€ / Rue du Ponceau 22k€ / Ferme Gau 15 k€	155 914,78			
	Travaux sur réseau Eaux Pluviales et travaux de voirie (rues du Fréval/Gambetta - Secteur Futur EHPAD)	441 356,00			
	Enfouissement des réseaux - Rue de la Fontaine d'Amour	280 890,00		Subvention notifiée : Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO)	61 227,37
	Travaux de voirie : Rues F. d'Amour 263k€ / P. et M. Curie 290k€ (50%) / République 48k€ / Chemin communaux 72,7k€	674 020,00		Subvention notifiée : Département du Val d'Oise - ARCC 2021 (Voirie rue de la F. d'Amour)	42 000,00
Autres écritures					
040	Opérations d'ordre	4 348,68	040	Amort cumulés	119 800,00
TOTAL INVESTISSEMENT		4 871 934,15 €			4 871 934,15 €

Les dépenses nouvelles d'investissement non détaillées dans le tableau ci-dessus sont :

- Chapitre 20** : - Etudes pour l'aménagement d'un parking rue de la Garenne 15k€
- Etudes pour l'aménagement du sous-sol de la mairie 25k€
- Etudes C.A.R. – Tranche conditionnelle 39,6 k€

Chapitre 21 : - Plaques de rue 5k€. La dépense totale pour le remplacement des 190 plaques de rue a été estimée à 19 k€. Cette dépense sera étalée sur 4 ans.

- Continuité de l'installation des sèche-mains électriques 2,6 k€.
- Remplacement du tracteur 65k€ (vente de l'ancien 7k€ mis en recettes)

- ☛ Madame Michèle FRAÏOLI indique que par obligation de la loi, une borne numérique en mairie et un totem numérique en ville vont être installés pour permettre aux Viarmois d'avoir accès à diverses informations.

Le déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 a été repris en dépense d'investissement pour un montant de 302 111,23 € (point n° 3 – Affectation des résultats).

RECETTES

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2022 pour un montant de 223 734,15 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées (Chauffage Mairie, DETR 2020, contrat de ruralité...)

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- Le fonds de compensation de la TVA : 400 k€
- La taxe d'aménagement : 40 k€

Les subventions notifiées ont été prises en compte dans l'élaboration du budget 2022.

Les demandes de subventions en cours d'instruction auprès des instances sont indiquées dans le document ci-dessus mais non inscrites au budget.

Concernant les subventions relatives au Gymnase, les dossiers seront déposés après réception de l'Avant-Projet Définitif.

Il sera nécessaire, pour permettre la réalisation des projets d'investissements, d'inscrire un financement par emprunt pour un montant de 1 415 000 €.

Le budget primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section est proposé au vote comme suit :

● Dépenses de fonctionnement :	6 665 678,44 €
● Dépenses d'investissement :	4 871 934,15 €
● Total :	11 537 612,59 €

● Recettes de fonctionnement :	6 665 678,44 €
● Recettes d'investissement :	4 871 934,15 €
● Total :	11 537 612,59 €

- ☛ Madame Laurence BERNHARDT dit avoir appris la veille qu'un tiers lieu allait être construit à Villaines-sous-bois pour un montant de trois-millions cinq-cent-mille euros d'euros et entièrement porté par l'intercommunalité. Elle demande si une aide pourrait être demandée pour le tiers-lieu de Viarmes.

- ✚ Monsieur le Maire indique que la question peut se poser mais que ce ne sont pas les mêmes montants ni les mêmes projets.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que l'équilibre du budget se réalise par des produits de cession de 1 099 000 euros et de l'emprunt 1 415 000 €. Concernant les cessions il demande si la vente de la parcelle EHPAD et de la parcelle rue Noire a été actée avec un compromis de vente signé.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que pour la parcelle EHPAD la date de signature est courant avril et que pour celle rue Noire le cahier des charges est en train d'être signé car la commune a certaines exigences concernant ce projet.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande combien de maisons seront construites.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond 8 maisons.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si pour le tracteur un compromis a été fait pour la reprise de l'ancien tracteur avec l'achat du nouveau ?
- ✚ Mme Véronique CHEVALIER répond que oui.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS renouvelle ses questions pour la parcelle chemin de la justice et rue de la garenne.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que les offres sont faites, il ne reste plus qu'à signer.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande pourquoi la cession de la parcelle AD266 rue de la garenne est passé de 278 000€ sur l'ancien exercice budgétaire à 230 000 aujourd'hui.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que la commune a fait le choix de vendre ce terrain au prix de la valeur du domaine pour un seul lot et non deux comme cela aurait pu être possible.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande à quoi les Viarmois doivent s'attendre si toutes ces ventes n'aboutissent pas, une augmentation des impôts ou une augmentation de l'emprunt ?
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit que cela sera vu en fonction de la manière dont les travaux se réalisent. Dans le cadre de ce budget prévisionnel les ventes sont prévues.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit que lors du conseil communautaire une présentation de la nomenclature budgétaire M57 a été faite et demande quand celle-ci arrivera à Viarmes.
- ✚ Madame Véronique CHEVALIER répond que les communes devront passer à la M57 au 1^{er} janvier 2024. Elle ajoute que la M57 demande un travail en amont notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants car les comptes d'investissements seront très développés.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT ajoute que la qualité comptable sera notée par le trésor sous la nomenclature M57.

DELIB. N° 022/2022 – Vote du budget primitif 2022 - commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 24 février 2022,

Vu l'avis de la commission des finances s'est tenue le 17 mars 2022,

Sur présentation du budget communal par Monsieur le Maire,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

➤ **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif communal 2022, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 793 043,04	0,00	2 287 862,28	2 287 862,28	2 287 862,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 085 130,02	0,00	3 178 998,09	3 178 998,09	3 178 998,09
014	Atténuations de produits	436 321,00	0,00	441 991,00	441 991,00	441 991,00
65	Autres charges de gestion courante	619 538,46	0,00	626 257,04	626 257,04	626 257,04
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 934 032,52	0,00	6 535 108,41	6 535 108,41	6 535 108,41
66	Charges financières	4 627,17	0,00	4 070,03	4 070,03	4 070,03
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 945 659,69	0,00	6 545 878,44	6 545 878,44	6 545 878,44
023	Virement à la section d'investissement (5)	407 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	119 610,00		119 800,00	119 800,00	119 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		526 610,00		119 800,00	119 800,00	119 800,00
TOTAL		6 472 269,69	0,00	6 665 678,44	6 665 678,44	6 665 678,44

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 665 678,44
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 675,75	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	627 151,20	0,00	741 497,02	741 497,02	741 497,02
73	Impôts et taxes	4 031 025,00	0,00	4 251 492,00	4 251 492,00	4 251 492,00
74	Dotations et participations	1 397 865,00	0,00	1 456 051,00	1 456 051,00	1 456 051,00
75	Autres produits de gestion courante	106 797,84	0,00	114 177,95	114 177,95	114 177,95
Total des recettes de gestion courante		6 173 514,79	0,00	6 573 217,97	6 573 217,97	6 573 217,97
76	Produits financiers	11,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	50,00	0,00	35 050,00	35 050,00	35 050,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 173 575,79	0,00	6 608 277,97	6 608 277,97	6 608 277,97
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	442,00		4 348,68	4 348,68	4 348,68
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		442,00		4 348,68	4 348,68	4 348,68
TOTAL		6 174 017,79	0,00	6 612 626,65	6 612 626,65	6 612 626,65

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	53 051,79
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 665 678,44
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	115 451,32
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	109 890,80	47 850,00	85 300,00	85 300,00	133 150,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	990 764,00	127 016,00	139 421,00	139 421,00	266 437,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 802 976,88	962 834,38	3 158 482,86	3 158 482,86	4 121 317,24
	Total des opérations d'équipement	5 366,49	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 918 998,17	1 137 700,38	3 393 203,86	3 393 203,86	4 530 904,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 520,00	0,00	34 570,00	34 570,00	34 570,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	38 420,00	0,00	34 570,00	34 570,00	34 570,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 957 418,17	1 137 700,38	3 427 773,86	3 427 773,86	4 565 474,24
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	442,00	0,00	4 348,68	4 348,68	4 348,68
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	442,00	0,00	4 348,68	4 348,68	4 348,68
	TOTAL	3 957 860,17	1 137 700,38	3 432 122,54	3 432 122,54	4 569 822,92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	302 111,23
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 871 934,15
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	223 417,55	223 734,15	357 500,00	357 500,00	581 234,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 750 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 973 417,55	223 734,15	1 772 500,00	1 772 500,00	1 996 234,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	390 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 427 000,00	0,00	1 216 100,00	1 216 100,00	1 216 100,00
138	Autres subvent* invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	382 000,00	0,00	1 099 800,00	1 099 800,00	1 099 800,00
	Total des recettes financières	2 199 000,00	0,00	2 755 900,00	2 755 900,00	2 755 900,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 172 417,55	223 734,15	4 528 400,00	4 528 400,00	4 752 134,15
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	407 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	119 610,00	0,00	119 800,00	119 800,00	119 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	526 610,00		119 800,00	119 800,00	119 800,00
	TOTAL	4 699 027,55	223 734,15	4 648 200,00	4 648 200,00	4 871 934,15

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 871 934,15
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	115 451,32
--	------------

URBANISME :

9. Mise en place du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L210-1 et les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Les mutations (ventes de terrains, de maisons) sont soumises sur la commune de Viarmes au droit de préemption urbain. Ce droit de préemption simple écarte certaines opérations du dispositif conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme tel que les ventes de lots de copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et la cession de parts de sociétés d'attribution ou de coopératives de construction. Les parts de SCI sont depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) soumises au droit de préemption urbain.

La commune de Viarmes étant en pleine mutation et ayant de multiples projets d'aménagement sur quasiment tout le territoire, il apparaît opportun d'instaurer un renforcement du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire de la commune afin de pouvoir intervenir le cas échéant.

DELIB. N° 023/2022 – Mise en place du droit de préemption urbain renforcé

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu, les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le droit de préemption simple instauré par délibération n°37/2007 du 12 juin 2007 et n°73/2009 du 24 septembre 2009, écarte certaines opérations du dispositif conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme tel que les ventes de lots de copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et la cession de parts de sociétés d'attribution ou de coopératives de construction,

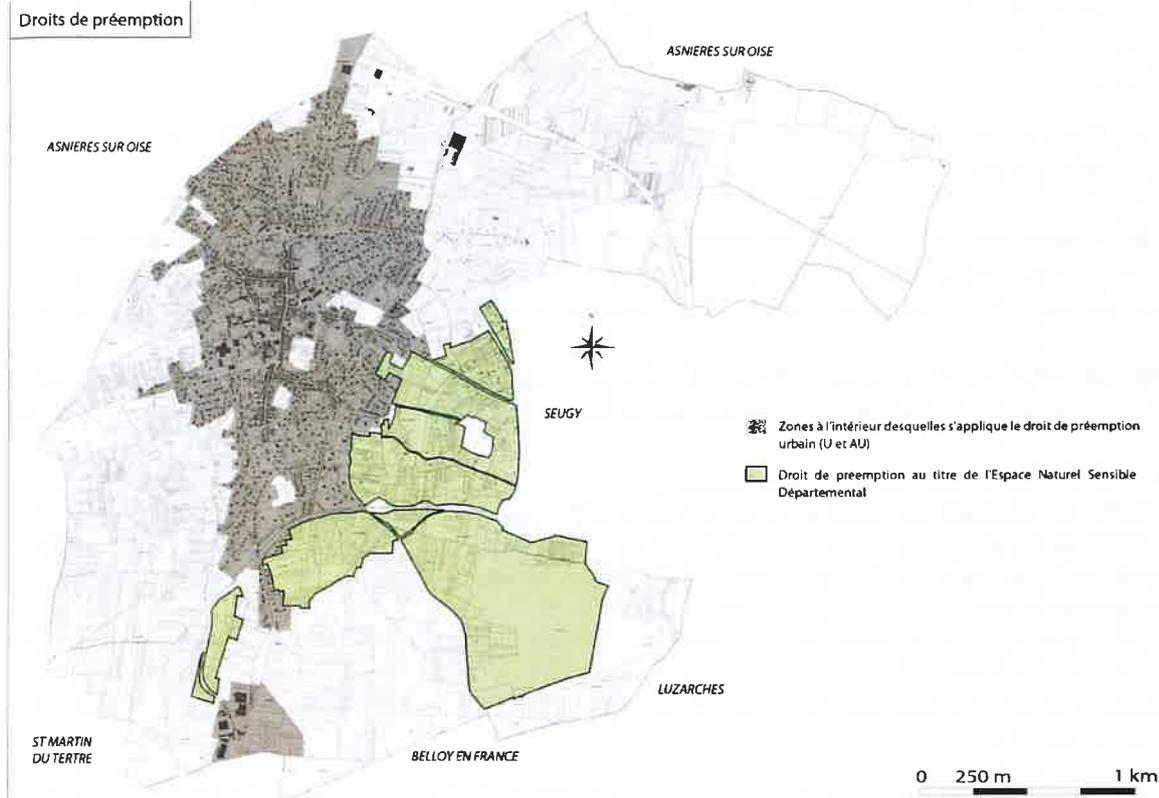
Considérant que la commune de Viarmes étant en pleine mutation et ayant de multiples projets d'aménagement sur quasiment tout le territoire, il apparaît opportun d'instaurer un renforcement du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire de la commune afin de pouvoir intervenir le cas échéant,

Considérant que certaines personnes n'hésitent pas à essayer de contourner le droit de préemption urbain en créant certains types de sociétés ou à mettre des biens immobiliers en copropriété et ainsi échapper au fil du temps au droit de préemption,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et une abstention (Mme Dominique NOCTURE),

➤ DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain « renforcé » sur tout le territoire urbain et à urbaniser de la commune de Viarmes, dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous :



PRECISE que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme :

⇒ FERA l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, ci-après désignés :

- La Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien

⇒ DEVIENDRA exécutoire à dater de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

⇒ SERA adressé sans délai :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.
- Au préfet de la région d'Ile de France
- A la Direction Départementale des Territoires
- A la Direction Générale des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat.
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

10. Bourse au permis de conduire automobile : Autorisation au maire à mettre en place la convention de partenariat avec l'Auto-école de Viarmes et la charte d'engagement avec les bénéficiaires.

- 👤 Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique qu'il portait ce projet lors du dernier mandat et ajoute que le projet était que des jeunes portent un projet pour la ville en contrepartie d'une aide. Le projet proposé ici change totalement et consiste seulement en l'attribution d'une aide au permis de 500 €.

- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE répond que de nombreux projets n'ont jamais abouti et que cela était gênant.
- ✚ Madame Radia TIGHLIT répond qu'il y a quand même un engagement au niveau de la ville mais ce n'est pas le même. Elle ajoute que tous les jeunes n'ont pas d'idée et de projet à porter. Les jeunes peuvent avoir besoin de formations professionnelles sans avoir un projet à porter.

DELIB. N°024/2022 – Bourse au Permis de Conduire automobile : Autorisation au Maire à mettre en place la convention de partenariat avec l'Auto-Ecole de Viarmes et la charge d'engagement avec les bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au dit permis de conduire, la ville de Viarmes a décidé de relancer le dispositif de la « bourse au permis de conduire automobile », qui avait fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Considérant que cette bourse s'adressera à 4 jeunes de la Ville de Viarmes par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- *Les jeunes de la Ville de Viarmes, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire automobile.
En contrepartie les bénéficiaires s'engageront à effectuer 70h au sein d'un service de la collectivité avant l'obtention du permis de conduire.*
- *Ce dossier de candidature sera étudié par la Commission Enfance Jeunesse qui émettra un avis.*
- *En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser les heures qu'il doit à la collectivité, et à rencontrer régulièrement la commission chargée du suivi au sein de laquelle un tuteur sera désigné par candidat.*
- *Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école de Viarmes. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.*

Sur exposé de Madame Sarah BÉHAGUE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 24 voix pour, une abstention (M. Christophe VANDENEYCKEN) et 3 voix contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD)

➤ **APROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la Ville de Viarmes, dispensatrice de la formation.

➤ **FIXE** le montant de cette bourse à 500 euros par jeune soit un montant global pour l'année 2022 de 2000€ pour le versement de la bourse à 4 jeunes viarmoises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif « Bourse au permis de conduire automobile »

➤ **DIT** que cette dépense sera prévue au budget communal.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question de l'opposition.

1) Garage SDR, situé 40 avenue de Royaumont (angle Gambetta)

Un commerce qui fait mécanique et relais colis UPS a ouvert au 40 avenue de Royaumont.

Ce commerce est en pleine zone pavillonnaire. Est-ce autorisé ?

Ce garage a-t-il une dalle imperméable ?

Les normes pour le traitement des déchets mécaniques sont-elles respectées ?

- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que oui effectivement ce garage exerce. Il indique en avoir pris connaissance courant octobre 2021. Suite à la saisie de ce dossier un courrier a été fait au propriétaire pour qu'il fasse une déclaration préalable pour un éventuel changement de destination. La déclaration qu'il a déposée n'était pas complète. Un nouveau courrier lui a été envoyé avec un nouveau délai de trois mois pour qu'il dépose les éléments manquants. Suite à ce délai il indique s'être rendu sur place pour établir un PV de constatation. Ce PV a été envoyé au procureur de la République le 15 février 2022. À ce jour il n'y a toujours pas eu de réponse. Entre temps le SICTEUB a demandé d'effectuer un contrôle dans ce garage, il indique avoir accepté ce contrôle et qu'il sera accepté prochainement. Il ajoute que tout stationnement sera interdit de l'angle de la rue Royaumont-Gambetta jusqu'à l'intersection suivante.

2) Fontaine aux Moines

Quelle est l'entreprise retenue pour les travaux ?

Cette dernière permet-elle de conserver le statut monument historique ?

Si non, quelle solution envisagez-vous pour le conserver ?

- ✚ Monsieur le Maire indique que l'enveloppe des travaux est de 75 000 €. Il ajoute qu'une déclaration sera faite à l'architecte des bâtiments de France.

3) Services de l'eau

SUEZ :

La commune peut-elle agir auprès du SIECCAO pour résoudre les problèmes des administrés concernant leurs factures SUEZ ?

SAUR :

Quand les administrés vont-ils recevoir l'échéancier des prélèvements, si c'est leur choix ?

- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA répond que concernant la SAUR l'échéancier devrait arriver courant avril et qu'une réunion publique est prévue salle Saint-Louis mardi à 19h à l'occasion de laquelle des questions plus précises pourront être posées. Concernant la SUEZ, le SIECCAO interviendra auprès des administrés en cas de mauvaise foi de la SUEZ dans les cas où des personnes ont eu des rappels suite à des absences de relevé pendant une longue période.

4) Audit

Lors du mandat de M. Rouyer, Mme Le Jan avait demandé un audit des services techniques.

Nous attendons toujours le rapport, merci de le communiquer.

- ✚ Monsieur le Maire répond qu'il sera communiqué avec plaisir. C'est un document interne de travail qui ne doit pas être diffusé plus largement.

5) Chiens

Pouvez-vous communiquer le montant de l'investissement qui a été fait pour les distributeurs de sacs à déjections canines ?

Pourquoi les sacs ont-ils été supprimés ?

- ✚ Monsieur le Maire répond qu'il y a 4 distributeurs pour 6 151 € TTC. Les sacs ont été supprimés car M. le Maire considère qu'il est anormal que l'argent public serve à ramasser les déjections canines. Le coût de ces sacs était de 2 700 euros par an. Sur 13 ans cela représente 30 000 euros. Il ajoute que certaines personnes viennent en prendre par poignée et que parfois ce sont les propriétaires de chiens des autres villes qui viennent se servir.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit que ces sacs pourraient permettre de diminuer le travail des agents qui nettoient la voirie.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE indique que samedi le carnaval aura lieu dans la rue de Paris. Deux chars se déplaceront jusqu'au skate parc.
- ✚ Monsieur Christophe VANDENEYCKEN demande pourquoi un déboisement a lieu au-delà de Champlâtreux.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD répond que cela est complètement légal avec autorisation de la préfecture.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande quelle solution a été trouvée concernant les camions qui opèrent un demi-tour en sortant de la déchetterie.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de trouver une solution à ce problème car cela est dangereux mais cela n'est pas simple car cela a un coût.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit que sur la même zone il y a beaucoup de gens du voyage installés. Elle demande ce qui va être fait.
- ✚ Monsieur le Maire répond que le préfet ne fait plus intervenir les forces de l'ordre pour faire partir les caravanes car l'intercommunalité n'est pas dans les règles car ne possède pas d'aire d'accueil des gens du voyages.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT indique que cette aire d'accueil devait être à Luzarches. Elle demande ce qu'il en est.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT indique qu'un combat écologique a fait capoter le projet mais dit qu'il faudrait demander des précisions à la ville de Luzarches.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE indique que le groupe d'Irlandais qui est venu au mois de mars a reçu un excellent accueil et que la responsable du groupe lui a donné le numéro d'un directeur de collège irlandais proche de Tubbercurry qui serait intéressé pour échanger avec le collège de Viarmes.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT fait part au conseil municipal du départ de la commune de Mme Véronique CHEVALIER (responsable du service finances) après 20 ans de bons et loyaux services. Il la remercie pour tout le travail effectué.

Madame Véronique CHEVALIER lui répond qu'à l'époque c'est Monsieur DESSE qui l'a recrutée et que Monsieur ROUYER était Maire adjoint aux finances. Elle dit avoir eu l'honneur de travailler pendant 20 ans auprès de collègues et d'élus sympathiques et elle les remercie de la confiance qui lui a été accordée. Elle ajoute qu'elle part pour la ville de Belloy-en-France dans laquelle elle va habiter d'ici quelques mois.

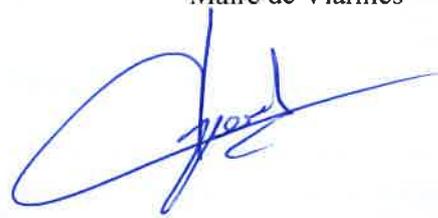
Monsieur Olivier DUPONT lui souhaite du succès pour la fin de sa carrière professionnelle.

La séance est levée à 22h12

Sarah BÉHAGUE
Secrétaire de Séance



Olivier DUPONT
Maire de Viarmes



Olivier DUPONT

Hugues BRISSAUD

Valérie LECOMTE

Sarah BEHAGUE

Didier MEZIERES

Sylvie BOCOBZA

Roger ADOT

Michèle FRAÏOLI

Dominique NOCTURE

Grâce RIBEIRO

Christophe VANDENEYCKEN

Sylvain BENAYOUN

Radia TIGHLIT

Gregory PHILIPPE

Jacques BAILLEUX

Laurent GRAFTE

Sophie BACQUET

Clarisse POULET

Ivan DAUER

Jacques BAILLEUX

Anne SOTTY

Anamaria CHETA

Laurence BERNHARDT

Fabien BIGNOLAIS

Aude MISSENARD